



DG 38-2026 : Arrêté portant délégation de fonction pour dépôt de plainte à Madame Aurélie MACACLIN, conseillère déléguée de la C.C.P.C.P

La Présidente de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9, qui confère la possibilité à la Présidente de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et à d'autres membres du bureau ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-051 du 21 avril 2026 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-052 du 21 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-053 du 21 avril 2026 relative à la détermination du nombre de vice-présidences de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-054 du 21 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Président(e)s de la CCPCP ;

VU les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature aux Vice-Président(e)s ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-066 du 05 mai 2026 relative aux indemnités de fonction des élu(e)s ;

VU l'arrêté n° DG 04-2026 du 21 mai 2026 portant désignation d'un conseiller délégué et délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie MACACLIN, conseillère déléguée de la C.C.P.C.P ;

CONSIDÉRANT la multiplication des incivilités et des dégradations de biens à l'aire d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la communauté de communes et la réactivité dans le dépôt de plaintes en cas d'atteintes aux biens ou intérêts communautaires ;

ARRETE

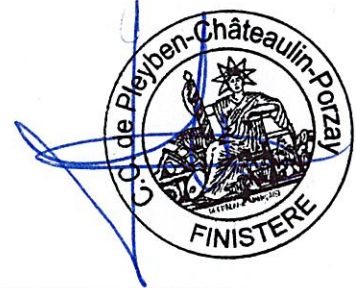
Article 1 : En application de l'article L.5211-9 du CGCT, il est donné délégation à Madame Aurélie MACACLIN, conseillère déléguée de la C.C.P.C.P, pour porter plainte auprès de la gendarmerie nationale au nom de la collectivité pour des faits délictueux se rapportant à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de la Présidente de la C.C.P.C.P ou la fin des fonctions de Madame Aurélie MACACLIN.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la C.C.P.C.P, transmis en Préfecture, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à Châteaulin, le 09 juin 2026.

La Présidente,
Amélie CARO



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien
- 3, contour de la Motte – CS44416- 35044 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 26/06/2026.